

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Smith: Deuxièmement, il importe, à mon avis, de . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement! Je soulève la question de privilège, monsieur le Président!

M. Cousineau: Vous ne pouvez pas invoquer le Règlement!

M. le vice-président: Malgré tout le respect que je dois au député de Simcoe-Nord (M. Lewis), le secrétaire parlementaire veut faire quelques remarques au sujet du même rappel au Règlement. Le député, je pense, s'inscrira sans doute en faux contre ces remarques mais il aura la parole plus tard.

M. Lewis: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président, et elle est justifiée!

M. le vice-président: Lorsque le secrétaire parlementaire aura terminé ses remarques, je donnerai la parole au député pour soulever la question de privilège.

M. Smith: Monsieur le Président, le député a bien dit, et peut-être ne s'en souvient-il pas, que notre parti n'a aucun député influent dans l'Ouest.

M. McCain: Et il a sacrément raison!

M. Smith: S'il accepte de retirer cette remarque, cela vaudra mieux. Il pourra vérifier les bleus pour en être sûr, mais c'est bien ce que j'ai entendu. Nous n'adaptions pas notre Règlement de façon à atteindre les objectifs politiques que nous poursuivons, quels qu'ils soient. Le Règlement est le Règlement.

M. Lewis: Ce n'est pas ce qu'a dit Perrault.

M. Smith: Il s'applique de la même façon en toutes circonstances.

M. Lewis: Ce n'est pas ce qu'a dit le sénateur Perrault.

M. Smith: Je suis déçu de voir que les députés qui ont fait partie du comité qui a recommandé ce changement ne soit pas d'accord avec cette interprétation de ce nouvel article du Règlement. J'ai siégé à ce comité, et je connais donc les origines de cette modification, qui vise à empêcher l'obstruction systématique à l'étape de la deuxième lecture.

Si l'on considère le temps consacré aux mesures d'initiative gouvernementale ces dernières années, on s'aperçoit que plus de 60 p. 100 des débats, à la Chambre, ont été consacrés à des deuxième lectures qui sont censées être des discussions sur le principe général des mesures à l'étude. Il est manifeste que c'est parce que les partis d'opposition—et il aurait pu en aller de même même si les rôles étaient inversés—ont fréquemment fait de l'obstruction systématique à l'étape de la deuxième lecture en vue d'empêcher la Chambre de terminer l'étude d'une mesure donnée. C'est pourquoi le comité a recommandé ce changement.

Il est impossible de bloquer les choses grâce à un amendement visant à reporter de six mois l'étude du bill. Le Règlement indique clairement: «lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement,» etc. Il donne ensuite les limites de temps. Il ne prévoit pas d'exceptions et ne précise pas qu'il cesse de s'appliquer lorsque nous parlons d'un amendement tel que le renvoi à six mois. Une deuxième lecture est une deuxième lecture et

tout ce qui tombe dans le cadre de celle-ci est inclus dans les calculs de temps.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres députés qui désirent parler à propos de ce rappel au Règlement? La présidence donne la parole, au député de Simcoe-Nord (M. Lewis), pour une question de privilège.

M. Lewis: Je voudrais soulever une question de privilège, monsieur le Président. Je tiens à réaffirmer au secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Smith) que j'ai bien dit qu'il n'y avait aucun député d'importance dans l'ouest du Canada. En fait, ni l'un ni l'autre, selon mes dossiers, n'a encore pris la parole au cours de ce débat.

M. Pepin: Ils parleront.

M. le vice-président: Le député ne traite ni d'une question de privilège ni d'un rappel au Règlement.

M. Thacker: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire pour dire que Votre Honneur devrait interpréter le Règlement. D'après le paragraphe 35(1), la règle générale des débats veut que les députés ne parlent pas plus de 20 minutes, à moins que ce ne soit spécifiquement prévu dans le Règlement. Dans le cas de la deuxième lecture, le paragraphe 35(2) précise que la règle des 20 minutes pour les discours suivis d'une période de questions de 10 minutes ne s'applique que durant une période de huit heures. Toutefois, nous ne sommes pas en deuxième lecture. Nous étudions un amendement spécial. Il est vrai que la présidence devrait probablement limiter le débat au renvoi à six mois. Aucune observation n'est recevable en dehors de celles se rapportant au renvoi à six mois.

M. Smith: C'est la chose la plus incroyable que j'ai jamais entendu dans cette Chambre.

M. le vice-président: Lorsque nous sommes passés à l'ordre du jour, celui-ci appelait la deuxième lecture. La présidence a du mal à accepter l'argument selon lequel la présentation d'un amendement, qui fait partie du débat, mettrait fin à la deuxième lecture. C'est toujours la deuxième lecture du projet de loi.

• (1150)

M. Taylor: J'aurais un mot à dire. Vendredi, il y a eu un rappel au Règlement qui a duré 22 minutes. Nous venons maintenant d'en reparler pendant une vingtaine de minutes. J'espère que ces périodes seront déduites des 8 heures.

M. le vice-président: Le député a raison. S'il n'y a pas d'autres interventions concernant le rappel au Règlement qui a été invoqué, la présidence prendra la décision en délibéré. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je m'associe au député de Bow River (M. Taylor) et demande à la présidence de s'assurer que la période de 8 heures de débat, que ce soit en deuxième lecture ou sur l'amendement, ne comprenne pas, les interruptions, fort justifiées du reste, traitant de . . .